

RAPPORT N° 00/6-74
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE

Chapitre 23 / Article 2315

LOT 1 - mini : 200 000 F / maxi : 600 000 F

LOT 2 - mini : 150 000 F / maxi : 500 000 F

OBJET

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE
ET ACCESSOIRES DE SECURITE

AVENANT N° 1 RELATIF A L'ACQUISITION DE PANNEAUX
DE SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER
POUR DETERMINATION DE PRIX SUPPLEMENTAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, un marché de fourniture de panneaux de signalisation permanente de police, de signalisation temporaire de chantier, de panonceaux et matériels divers (LOT 1), et de panneaux de rue (LOT 2) a été passé avec Signal Réunion (Délibération n° 00/1-21 en séance du 3 mars 2000).

Dans le cadre de ce marché à bons de commande (LOT 1 : mini : 200 000 F / maxi : 600 000 F - LOT 2 : mini : 150 000 F / maxi : 500 000 F), il s'agit notamment de faire l'acquisition de panneaux de signalisation temporaire de chantier.

Ces panneaux étant prévus initialement, figurent au Cahier des Clauses Particulières / Article 3. Cependant, suite à une erreur matérielle, ils n'ont pas été repris au Bordereau des Prix Unitaires.

L'acquisition de ces dispositifs étant indispensable, notamment pour la mise en service du Plan ORSEC, il y a lieu de prévoir ces prix nouveaux.

Par conséquent, je vous demande :

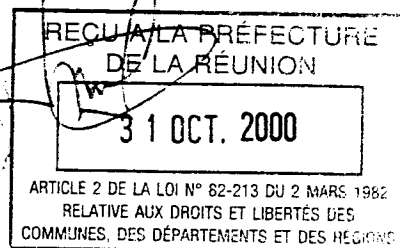
- d'approuver le projet d'Avenant qui vous est présenté, concernant les prestations suivantes :

Panneaux de signalisation temporaire	Petits accessoires
AK : 700	Tube colle (pour balisettes)
AK : 1000	Douille M12
KC : 800 x 600	
KC : 1600 x 1200	

- d'autoriser le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant au marché de fourniture de panneaux de signalisation permanente et temporaire, étant précisé que celui-ci n'a aucune incidence sur le seuil maximum prévu et ne bouleverse aucunement l'économie générale du marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS

AVENANT N° 1

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : Commune de Saint Denis

Service : Direction Générale des Services Techniques – Direction Voirie Circulation

Entreprise Titulaire du marché : Signal Réunion

Imputation budgétaire : BP 2000 chapitre 23 article 2315

Numéro du marché : M00080

II – OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet la détermination de prix supplémentaires pour l'acquisition de panneaux de signalisation temporaire de chantier, prévus au Cahier des Clauses Particulières (CCP - article 3), qui ne figurent pas au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Cela concerne les prestations suivantes :

- **Panneaux de signalisation temporaire :**

	Désignation	U	PU HT
	<u>Panneaux de type AK (danger) dimensions :</u>		
	- 700 mm, l'unité.....	U	573.75
	- 1000 mm, l'unité.....	U	745.45
	<u>Panneaux d'indication type KC1, dimensions :</u>		
	- 800x600 mm, l'unité.....	U	759.05
	- 1600x1200 mm, l'unité.....	U	3497.75

- **Petits accessoires :**

	Désignation	U	PU HT
	Tube de colle pour balisettes autorelevables	U	330.00
	Douille M12 pour balisettes autorelevables	U	18.00

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

SIGNATURES

A Saint Denis, le

Le Représentant Légal
De la Collectivité

Le Titulaire

NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Saint Denis, le

DELIBERATION N° 00/6-74
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

**ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE
ET ACCESSOIRES DE SECURITE**

**AVENANT N° 1 RELATIF A L'ACQUISITION DE PANNEAUX
DE SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER
POUR DETERMINATION DE PRIX SUPPLEMENTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 00/1-21 du 3 mars 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-74 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant au marché passé avec Signal Réunion pour l'acquisition de panneaux de signalisation temporaire de chantier et accessoires.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer ledit Avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

